

DELIBERATION N° 98-2019-CA
PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 1 – EXERCICE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2 100 ETPT, dont 2 041 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 188 378 146,40 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 146 855 263,81 € personnel
 - 32 782 501,18 € fonctionnement
 - 8 740 381,41 € investissement

- 194 310 145,84 € de crédits de paiement
 - 146 855 263,81 € personnel
 - 33 128 478,52 € fonctionnement
 - 14 326 403,51 € investissement

- 188 067 677,55 € de prévisions de recettes
- - 6 242 468,29 € de solde budgétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 142 811,71 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 163 569,14 € de résultat patrimonial (cf. tableau 6)
- 1 058 825,22 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 6 242 468,29 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présents ou représentés (20 pour, 8 contre, 0 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
	2018		2019		2018		2019	
	Exécuté	Budget initial	Budget rectificatif n°1	Budget total	Exécuté	Budget initial	Budget rectificatif n°1	Budget total
Solde budgétaire (déficit) *		4 580 429,64	1 662 038,65	6 242 468,29	3 895 186,07			
dont solde budgétaire principal		4 580 429,64	1 662 038,65	6 242 468,29	3 895 186,07			
dont solde budgétaire budget du SAIC								
dont solde budgétaire FU								
dont solde budgétaire BAI								
dont solde budgétaire SIF								
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements								
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)	4 941 986,00	1 727 023,61	271 260,25	1 998 283,86	5 452 333,00	808 610,94	436 065,00	1 244 675,94
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	15 432,00	614 998,67		614 998,67	2 245 799,00	468 263,17		468 263,17
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+h1+c1+e1)	4 957 418,00	6 922 451,92	1 933 298,90	8 855 750,82	11 591 318,07	1 276 874,11	436 065,00	1 712 939,11
Variation de trésorerie (Abondement)	6 633 900,07				5 645 577,81	1 497 233,90	7 142 811,71	
dont Abondement de la trésorerie fléchée ****	787 768,00				390 000,00		390 000,00	
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	5 846 132,07				5 255 577,81	1 497 233,90	6 752 811,71	
TOTAL DES BESOINS	11 591 318,07	6 922 451,92	1 933 298,90	8 855 750,82	11 591 318,07	6 922 451,92	1 933 298,90	8 855 750,82

Opérations budgétaires

Opérations ayant un impact sur la trésorerie

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'exemple par D, (b), (c), (e).

Décomposition de la variation de trésorerie
= différence entre variation de trésorerie (I ou II)

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)
** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

La Présidente,

Emmanuelle GARNIER



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Situation patrimoniale

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	2018	Budget initial 2019	Budget rectificatif 1 2019	Budget total 2019	PRODUITS	2018	Budget initial 2019	Budget rectificatif 1 2019	Budget total 2019
Personnel	146 227 435,00	146 468 252,77	387 011,04	146 855 263,81	Subventions de l'Etat	162 764 745,00	160 988 001,00	735 958,00	161 723 959,00
		45 711 487,05	45 539 409,00	45 539 409,00	Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	44 342 804,51	47 498 576,62	887 933,10	48 386 509,72	Autres subventions	5 438 460,10	7 076 609,55	-157 439,40	6 919 170,15
TOTAL DES CHARGES (1)	190 570 239,51	193 966 829,39	1 274 944,14	195 241 773,53	Autres produits	23 808 282,89	25 890 639,84	544 435,40	26 435 075,24
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 441 248,48	193 966 829,39	1 274 944,14	195 241 773,53	TOTAL DES PRODUITS (2)	192 011 487,99	193 955 250,39	1 122 954,00	195 078 204,39
TOTAL ÉQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel	192 011 487,99	193 966 829,39	1 274 944,14	195 241 773,53	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		11 579,00	151 990,14	163 569,14
	(1) + (3) = (2) + (4)				TOTAL ÉQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel	192 011 487,99	193 966 829,39	1 274 944,14	195 241 773,53

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentielles les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'auto-financement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice	2018	Budget initial 2019	Budget rectificatif 1 2019	Budget total 2019
bénéfice (3) ou perte (-4)	1 441 248,48	-11 579,00	-151 990,14	-163 569,14
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	16 412 658,95	15 258 031,20		15 258 031,20
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	14 342 495,68			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs	64 750,84			
- quote-part des subventions d'invest ^o versée au résultat de l'ex.		14 082 636,84	-47 000,00	14 035 636,84
= CAF ou IAF*	3 446 660,91	1 163 815,36	-104 990,14	1 058 825,22

* capacité d'auto-financement ou insuffisance d'auto-financement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	2018	Budget initial 2019	Budget rectificatif 1 2019	Budget total 2019	RESSOURCES	2018	Budget initial 2019	Budget rectificatif 1 2019	Budget total 2019
Insuffisance d'auto-financement*			104 990,14		Capacité d'auto-financement*	3 446 660,91	1 163 815,36		1 058 825,22
Investissements	2 009 161,97	12 337 355,00	1 989 048,51	14 326 403,51	Financement de l'actif par l'Etat	5 663 027,00	6 400 000,00	200 000,00	6 600 000,00
Remboursement des dettes financières	5 235 415,03	12 337 355,00	2 094 038,65	14 326 403,51	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-6 042,00	193 110,00	232 000,00	425 110,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	7 244 577,00	12 337 355,00	2 094 038,65	14 326 403,51	Autres ressources	64 750,84			
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	1 923 819,75			14 326 403,51	TOTAL DES RESSOURCES (6)	9 168 396,75	7 756 925,36	432 000,00	8 083 935,22
					PRÉLEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(7)		4 580 429,64	1 662 038,65	6 242 468,29

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	2018	Budget initial 2019	Budget rectificatif 1 2019	Budget total 2019
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : (7) ou (8)	1 923 819,75	-4 580 429,64	-1 662 038,65	-6 242 468,29
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-743 166,37	1 065 148,17	-1 497 233,90	900 343,42
Variation de la TRÉSORERIE : (I) ou (II)	2 666 986,12	-5 645 577,81	-7 147 811,71	-1 426 335,40
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	27 252 487,75	22 672 058,11	21 010 019,46	21 010 019,46
Niveau du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-9 387 249,37	-8 322 101,20	-8 486 905,95	-8 486 905,95
Niveau de la TRÉSORERIE	36 639 737,12	30 994 159,31	29 496 925,41	29 496 925,41

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Emmanuelle GARNIER
La Présidente,

**DELIBERATION N° 99-2019-CA
APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La cotisation à l'Association des Directeurs généraux des services pour l'année 2019, d'un montant de 500 euros (cinq cent euros), est prise en charge par l'Université Toulouse- Jean Jaurès.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 100-2019-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES
DU SCASC POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil du SCASC du 27 juin 2019,

Délibère

Article unique :

Les tarifs pour les activités sportives et culturelles du SCASC pour l'année universitaire 2019-2020 tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 juillet 2019


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les tarifs des activités sportives et culturelles votés au Conseil du SCASC le jeudi 27 juin 2019

TARIFS SCASC PAR TRANCHE 2019-2020



	NATURE DE L'ACTIVITE	COUT en €	PERIODICITE
PACK CULTURE	Pack culture tarif 0	0,00 €	semestre
	Pack culture tarif 1 - Jusqu'à 321	25,00 €	semestre
	Pack culture tarif 2 - De 322 à 350	30,00 €	semestre
	Pack culture tarif 3 - De 351 à 410	32,50 €	semestre
	Pack culture tarif 4 - De 411 à 470	40,00 €	semestre
	Pack culture tarif 5 - De 471 à 590	45,00 €	semestre
	Pack culture tarif 6 - 591 et +	50,00 €	semestre
BILLETTERIE LIBRE	Concerts, spectacles, entrées parcs de loisirs, foires...	5 € à 200 € (l'unité)	l'année
SORTIE SKI	Tarif enfant	27,00 €	2 fois par an
	Tarif personnel UT2J	30,00 €	2 fois par an
	Tarif hors extérieur	45,00 €	2 fois par an
	Tarif passager	19,00 €	2 fois par an
SORTIES - STAGES	Tarif	10 € à 30 €	1 à 5 fois par an
PRÊT MATERIEL SKI	Prêt aux agents et à leur famille	20 € / famille	1 fois par an
ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES	aérobic		1er semestre / 18 séances
	aérobic		2nd semestre / 15 séances
	aquagym	28,00 €	1er semestre / 18 séances
	aquagym	23,00 €	2nd semestre / 15 séances
	badminton	20,00 €	1er semestre / 18 séances
	badminton	17,00 €	2nd semestre / 15 séances
	barre à terre	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	barre à terre	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	chorale	20,00 €	1er semestre / 18 séances
	chorale	17,00 €	2nd semestre / 15 séances
	muscultation	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	muscultation	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	peinture		1er semestre / 18 séances
	peinture		2nd semestre / 15 séances
	pilates	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	pilates	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	préparation physique	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	préparation physique	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	qi gong	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	qi gong	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	self-défense	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	self-défense	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	sophrologie	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	sophrologie	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	stretching tonification	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	stretching tonification	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	running	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	running	15,00 €	2nd semestre / 15 séances
	yoga	18,00 €	1er semestre / 18 séances
	yoga	15,00 €	2nd semestre / 15 séances

**DELIBERATION N° 101-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION ET DE LA TARIFICATION 2019-2020
DE LA RESTAURATION DES PERSONNELS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil du 27 juin 2019,

Délibère

Article unique :

La subvention ainsi que la tarification de la restauration des personnels pour l'année universitaire 2019-2020 telles qu'annexées à la présente délibération sont approuvées.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 juillet 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les nouveaux tarifs restauration votés au Conseil du SCASC le jeudi 27 juin 2019

Simulation 3: Augmentation de la part agent

Menu traditionnel

Tarifs	Prix menu	Subvention UT2J	Part agent	Nbre de repas 2017	Coût UT2J	↗
4	6,60 €	6,60 €	- €			
5	6,60 €	3,90 €	2,70 €	468	1 825,20 €	0,05 €
6	6,60 €	3,60 €	3,00 €	8807	31 705,20 €	0,05 €
7	6,60 €	3,20 €	3,40 €	5864	18 764,80 €	0,05 €
8	6,60 €	2,40 €	4,20 €	3149	7 557,60 €	0,10 €
9	6,60 €	1,50 €	5,10 €	3425	5 137,50 €	0,10 €
10	6,60 €	0,70 €	5,90 €	10162	7 113,40 €	0,10 €
11	6,60 €	0,00 €	6,60 €			
					72 103,70 €	

Menu Duo

Tarifs	Prix menu	Subvention UT2J	Part agent	Nbre de repas 2017	Coût UT2J	↗
4	5,80 €	5,80 €	- €			
5	5,80 €	3,25 €	2,55 €	181	588,25 €	0,05 €
6	5,80 €	3,05 €	2,75 €	3232	9 857,60 €	0,05 €
7	5,80 €	2,85 €	2,95 €	2882	8 213,70 €	0,05 €
8	5,80 €	2,10 €	3,70 €	2541	5 336,10 €	0,10 €
9	5,80 €	1,30 €	4,50 €	1874	2 436,20 €	0,10 €
10	5,80 €	0,60 €	5,20 €	3038	1 822,80 €	0,10 €
11	5,80 €	0,00 €	5,80 €			
					28 254,65 €	

Coût total subvention UT2J =

100 358,35 €

**DELIBERATION N° 102-2019-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 14 MAI ET DU 4 JUIN 2019**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

Les procès-verbaux du 14 mai et du 4 juin 2019 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 103-2019-CA
PORTANT SUR LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'UNIVERSITE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université notamment ses articles 13 et 14,
Vu la proposition de la Présidente de l'Université,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la composition suivante du bureau de l'Université :

La Présidente de l'Université,
Le Vice-Président du conseil d'administration,
La Vice-Présidente de la commission recherche,
Le Vice-Président de la commission de la formation et de la vie universitaire,
Le Vice-Président étudiant,
Le Vice-Président délégué aux moyens et à la prospective,
Le Vice-Président délégué au patrimoine et au développement durable,
La Vice-Présidente déléguée aux relations européennes et internationales,
Le Vice-Président délégué au développement des usages du numérique et des systèmes d'information,
La Vice-Présidente déléguée au soutien, à l'orientation, aux formations et à l'insertion,
La Vice-Présidente déléguée à la valorisation de la recherche,
La Vice-Présidente déléguée à la diffusion des savoirs,
Le-la Vice-Président-e délégué-e à la culture
Le-la Vice-Président-e délégué-e à la vie universitaire
Le Directeur de cabinet,
Le Conseiller au cabinet,
Les Directeur-ric-e-s des UFR, écoles et instituts,
Le Directeur général des services,
Le Directeur général des services adjoint,
La Directrice des ressources humaines,
L'agent comptable,

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des 28 membres du conseil présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 104-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L431-1,
Vu le code du travail, notamment les livres II et III de la 6^{ème} partie relative aux centres de formation d'apprentis,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du CT du 27 juin 2019,

Délibère

Article unique :

Il est proposé d'insérer « l'apprentissage » aux statuts de l'Université ce qui présenterait la 1^{ère} mission de l'établissement sous la rédaction suivante : « La formation tout au long de la vie : la formation initiale, l'apprentissage et la formation professionnelle continue » (cf. page 6 des statuts) ;

En cohérence avec l'insertion faite sur les missions, le répertoire des « TEXTES DE RENVOI » serait actualisé comme suit :

- du code de l'éducation, en particulier sa troisième partie « les enseignements supérieurs » et l'article L431-1 de sa deuxième partie relatif aux centres de formation d'apprentis (cf. page 4 des statuts) ,
- du code du travail et notamment la sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie (cf. page 3 des statuts),

Est rajouté également l'avis du comité technique ainsi que le numéro de la délibération du conseil d'administration.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des 28 membres du conseil présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 105-2019-CA
PORTANT APPROBATION SUR LA PROPOSITION DU CONSEIL DE SERVICE DU SCASC
POUR LA DIRECTION DU SCASC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis du conseil de service du SCASC du 28 mai 2019,

Délibère

Article unique :

Considérant la présentation faite par Monsieur Driss BOUMEGGOUTI de son parcours et des missions qu'il souhaite développer,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce pour avis, sur la proposition du conseil de service du SCASC en qualité de directeur du SCASC, afin de permettre à la Présidente de le nommer.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 107-2019-CA
PORTANT APPROBATION SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE INTER-UNIVERSITAIRE DE
MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SIMPPS)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marc SOULAT pour la direction du SIMPPS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce pour avis, sur la nomination de Monsieur Jean-Marc SOULAT en qualité de directeur du SIMPPS.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (12 pour, 8 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 108-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE INTER-UNIVERSITAIRE DE MEDECINE
PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SIMPPS)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention relative au service Inter-universitaire de médecine préventive et de promotion de la sante est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 0 contre, 8 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 109-2019-CA
PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'UT2J
ET LE CONSORTIUM DE L'INSTITUT RAMON LLULL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil d'UFR LLCE du 11 juin 2019,

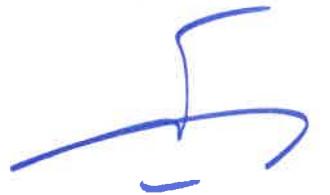
Délibère :

Article unique

La convention de collaboration entre l'UT2J et le Consortium de l'Institut Ramon LLULL est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 110-2019-CA
PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS SUR LE SERVICE INTER-UNIVERSITAIRE
DES PENSIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

Les conventions de 2016 et de 2017 portant sur le service Inter-universitaire des pensions sont approuvées.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 111-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISPOSITIF FORPRO SUP ENTRE L'UT2J
ET LA REGION OCCITANIE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention de dispositif FORPRO SUP entre l'UT2J et la Région Occitanie est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 112-2019-CA
PORTANT APPROBATION DU TRANSFERT DE LA SECTION LEA DU DEPARTEMENT ETUDES HISPANIQUES ET
HISPANO-AMERICAINES AU DEPARTEMENT LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil de département EHHA du 14 mai 2019,
Vu l'avis du conseil de département LEA du 3 juin 2019,
Vu l'avis du conseil de l'UFR LLCE du 11 juin 2019,
Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2019,

Délibère

Article unique :

Le transfert de la section LEA du département études hispaniques et hispano-américaines au département langues étrangères appliquées est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (16 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.